



Aires  
Sport & Loisir  
outdoor/  
indoor

Aires Sports - Tennis

1



# Introduction à l'activité

## Définition

Concerne les aménagements d'aires de sport de plein air au sens du fascicule 35 du Cahier des Clauses Techniques Générales.

Ceci comprend généralement le revêtement, la couche support et éventuellement l'infrastructure.

Il s'agit également et spécifiquement des sols d'installations couvertes : ouvrage comprenant les réservations des équipements éventuellement mis en place, les supports, trappes d'accès aux scellements des équipements sportifs et marquage des aires de jeux.



Pour l'entretien et la maintenance de ces sols, se reporter à l'activité 8 **"Maintenance"**

## Références

Les références de travaux retenues concernent, selon les qualifications :

- les constructions incluant la réalisation d'un sol sportif et ses garanties ;
- les travaux de rénovation d'un sol sportif, sous réserve qu'il fasse l'objet d'une garantie décennale ou d'une reprise en garantie du support.

## Compétence, savoir-faire

L'entreprise doit :

- Disposer de personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination de travaux.
- Disposer de moyens techniques internes ou externes adaptés à la qualification demandée. Ils comprennent au moins un technicien ayant 2 années d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.

## Calendrier

| Sessions                 | Retour dossier  | Qualification à compter du | Exigences relatives aux certificats/attestations     |
|--------------------------|-----------------|----------------------------|------------------------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> Session | 30 avril 2020   | 1 <sup>er</sup> juin       | Voir tableau "Production de certificats de capacité" |
| 2 <sup>ème</sup> Session | 31 octobre 2020 | 1 <sup>er</sup> décembre   | Voir tableau "Production de certificats de capacité" |

## Qualifications

### 10 Terrain Grand Jeu

#### 100 Gazonné

L'ouvrage comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

La couche de jeu est constituée de substrats selon l'implantation des gazons semés ou plaqués.

La qualification peut s'appliquer à des travaux de rénovation qui portent au minimum sur la modification du système de drainage et d'assainissement et sur l'amélioration physique du substrat.

Ne seront pas pris en compte les travaux d'entretien (décompactage, placage, drainage de surface).

#### 101 Stabilisé

L'ouvrage comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

La couche de jeu est composée des mélanges de matériaux constitutifs de la chape ou des matériaux prêts à l'emploi avec les modes opératoires préservant leurs qualités spécifiques.

**Nota :** le remplacement de la couche de jeu est pris en compte pour la qualification.

#### 102 Gazon Synthétique Construction ou Rénovation

L'ouvrage comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

Le remplacement du gazon synthétique est assimilé à une rénovation avec reprise en garantie décennale de l'infrastructure.

#### 103 Gazon Synthétique Revêtement

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

#### 104 Hybride

Ouvrage alliant gazon naturel et microfibres synthétiques.

## 10 Terrain Grand Jeu

### Production de certificats de capacité\*

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté a une durée de validité de **3 années**.

Les ouvrages dont les références seront retenues pour la qualification auront une surface minimum de **5 000 m<sup>2</sup>** en sols gazonnés (qualification 100) et gazon synthétique (qualification 102) et un minimum de **2 500 m<sup>2</sup>** en sols stabilisés (qualification 101).

L'appréciation du nombre de certificats de capacité exigés tiendra compte des surfaces cumulées.

Il sera exigé néanmoins deux tiers minimum de certificats de capacité dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                                                                 |
|--------------|---------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 100          | 3                   | 1            | descriptif<br>ou<br>+<br>facture<br>+<br>1 photo                           |
| 101          | 1                   | 1            | assimile<br>les pistes<br>descriptif<br>ou<br>+<br>facture<br>+<br>1 photo |
| 102          | 3                   | 2            | descriptif<br>ou<br>+<br>facture<br>+<br>2 photos                          |
| 103          | 4                   | 2            | descriptif<br>ou<br>+<br>facture<br>+<br>1 photo                           |
| 104          | 4                   | 1            | descriptif<br>ou<br>+<br>facture<br>+<br>1 photo                           |

\* Imprimés Qualisport

---

## 11 Piste d'Athlétisme

### 110 Synthétique Construction ou Rénovation

L'ouvrage comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux et la réalisation des tracés.

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique mise en œuvre.

### 111 Synthétique Revêtement

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

### 112 Régénération du Revêtement Synthétique

La régénération du revêtement comprend les travaux préparatoires (reprofilage, compatibilité des résines), la couche synthétique destinée à compenser l'usure du revêtement.

## 11 Piste d'Athlétisme

### Production de certificats de capacité\*

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté a une durée de validité de **3 années**.

Les ouvrages dont les références seront retenues pour la qualification de l'entreprise auront une surface minimum de **2 500 m<sup>2</sup>**.

L'appréciation du nombre de certificats de capacité exigés tiendra compte des surfaces cumulées.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                             |
|--------------|---------------------|--------------|----------------------------------------|
| 110          | 2                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 2 photos |
| 111          | 2                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 2 photos |
| 112          | 2                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 1 photo  |

\* Imprimés Qualisport

## 12 Tennis

Ouvrage comprenant la réalisation des fonds de forme, les matériaux de couche de fondation, de couche de base éventuelle, de couche de jeu, l'évacuation des eaux.

Il comprend également les équipements de jeux et clôtures de tennis.

### 120 Terre Battue Traditionnelle

Constitution de matériaux stabilisés (calcaire ou produits prêt à l'emploi), mise en œuvre du réglage et compactage de la couche de jeu recouverte de brique pilée.

### 121 Béton Poreux

Constitution et mise en œuvre d'une couche de jeu colorée en surface ou dans la masse, composée d'agrégats minéraux liés avec du ciment.

### 122 Résine Synthétique

Constitution des composants et mise en œuvre d'une couche de jeu synthétique coulée en place ou fabriquée en usine, posée sur infrastructure spécifique (asphalte ou enrobés bitumineux) ou sur tapis caoutchouc ou panneaux particules bois.

Ne peut être assimilée à un revêtement la mise en œuvre de peinture : celle-ci ne sera pas prise en compte pour la qualification.

### 123 Gazon Synthétique

Constitution des composants et mise en œuvre d'un gazon synthétique coloré (vert, rouge) sablé ou semi sablé, sur infrastructure neuve ou existante.

Le remplacement d'un gazon existant est pris en compte pour la qualification.

### 124 Terre Artificielle

Mise en œuvre de brique pilée sur :

- infrastructure spécifique (enrobés bitumineux poreux, autres chapes dures)
- moquette aiguilletée posée sur infrastructure neuve ou existante.
- gazon synthétique posé sur infrastructure neuve ou existante.

Le remplacement d'une moquette aiguilletée ou d'un gazon synthétique chargé en brique pilée est pris en compte pour la qualification.

### 125 Moquette

Mise en œuvre de textile aiguilleté sur une infrastructure rigide (béton, enrobé) avec remplissage sable ou EPDM.

### 126 Résine synthétique Revêtement

Le revêtement est mis en œuvre avec les modes opératoires liés à la technique.

### 127 Padel

Construction complète de terrain de padel ou construction de terrain de padel sur tennis existants. Revêtement gazon synthétique.

### 128 Beach Tennis

Construction complète de terrain de beach tennis avec fondation drainante, mise en place d'un tissu géotextile et fourniture de sable et équipements.



## 12 Tennis

### Production de certificats de capacité\*

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté a une durée de validité de **3 années**.

Les ouvrages dont les références seront retenues pour ces qualifications auront une surface minimum de **590 m<sup>2</sup>** (à l'exception de beach tennis) aussi bien pour les ouvrages neufs que pour les ouvrages rénovés. Ces derniers devront faire l'objet de garanties équivalentes à celle d'un ouvrage neuf.

L'appréciation du nombre de certificats de capacité exigés tiendra compte des surfaces cumulées.

Il sera exigé néanmoins deux tiers minimum de certificats de capacité dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

#### Dispositions spécifiques Pour la qualification 127

Les ouvrages dont les références seront retenues pour cette qualification auront une surface minimum de 200 m<sup>2</sup>.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                       |
|--------------|---------------------|--------------|----------------------------------|
| 120          | 6                   | 3            | descriptif ou facture + 2 photos |
| 121          | 12                  | 6            | descriptif ou facture + 4 photos |
| 122          | 9                   | 4            | descriptif ou facture + 3 photos |
| 123          | 9                   | 4            | descriptif ou facture + 3 photos |
| 124          | 6                   | 3            | descriptif ou facture + 2 photos |
| 125          | 3                   | 1            | descriptif ou facture + 1 photo  |
| 126          | 12                  | 6            | descriptif ou facture + 4 photos |
| 127          | 6                   | 3            | descriptif ou facture + 2 photos |
| 128          | 4                   | 2            | descriptif ou facture + 2 photos |

\* Imprimés Qualisport

**Nota :** la qualification Tennis Terre Artificielle (124) entraîne la qualification Tennis Moquette (125). La qualification Résine Synthétique (122) entraîne la qualification Résine Synthétique Revêtement (126).

## 13 Autres terrains

### 130 "Beach Arena"

Construction complète de terrain permettant de pratiquer diverses disciplines sportives dites "de plage" (ou "de sable") comme le beach volley, beach soccer, tchoukball, beach hockey, beach rugby, sandball, beachminton, beachtakraw, frisebeach, ultimate, peteca, ... (à l'exception de beach tennis).

Comprend fondation drainante, mise en place d'un tissu géotextile et fourniture de sable et équipements.

### Production de certificats de capacité\*

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté a une durée de validité de **3 années**.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                            |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------------------------|
| 130          | 2                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 1 photo |

\* Imprimés Qualisport

## 14 Sol d'Installation Couverte

### 140 à déformation surfacique Finition Parquet

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les couches de jeu en bois.
- la fourniture, éventuellement la fabrication à dimension, la pose de parquets massifs, flottants, collés, bois de bout. Ainsi que la mise en œuvre des matériaux d'interpositions nécessaires.

Une force appliquée sur le revêtement entraîne la déformation d'une large surface (de l'ordre de 1 m<sup>2</sup>).

### 141 à déformation surfacique Finition Revêtement de Synthèse

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les couches de jeu en revêtement de synthèse (polyuréthane, pvc, linoléum)
- la mise en œuvre des matériaux d'interposition nécessaires.

Une force appliquée sur le revêtement entraîne la déformation d'une large surface (de l'ordre de 1 m<sup>2</sup>).

### 142 à déformation ponctuelle synthétique Préfabriqué

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les revêtements synthétiques fabriqués en usine.
- la technique des joints propre au matériau mis en œuvre.

L'application d'une force sur le revêtement entraîne une déformation limitée à la périphérie immédiate du point d'impact.

### 143 à déformation ponctuelle synthétique Coulé

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les revêtements synthétiques coulés en place, y compris les finitions.

L'application d'une force sur le revêtement entraîne une déformation limitée à la périphérie immédiate du point d'impact.

### 144 Revêtement Gazon synthétique

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

### Production de certificats de capacité\*

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté a une durée de validité de **3 années**.

L'appréciation du nombre de certificats de capacité exigés tiendra compte des surfaces cumulées.

Il sera exigé néanmoins deux tiers minimum de certificats de capacité dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

#### Dispositions spécifiques Pour les qualifications 140 et 141

Les ouvrages dont les références seront retenues pour ces qualifications auront une surface minimum de 600 m<sup>2</sup>.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                             |
|--------------|---------------------|--------------|----------------------------------------|
| 140          | 3                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 1 photo  |
| 141          | 6                   | 3            | descriptif<br>ou facture<br>+ 2 photos |
| 142          | 9                   | 4            | descriptif<br>ou facture<br>+ 3 photos |
| 143          | 9                   | 4            | descriptif<br>ou facture<br>+ 3 photos |
| 144          | 6                   | 3            | descriptif<br>ou facture<br>+ 2 photos |

\* Imprimés Qualisport

## 15 Sol d'Activités Equestres

Les ouvrages recouvrent différents types de technologies : les sols minéraux traditionnels, les sols élaborés et les sols gazonnés.

### Production de certificats de capacité\*

#### 150 Carrière, Manège

L'ouvrage comprend en général la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, et couches de travail nécessaires aux différentes activités équestres, l'évacuation des eaux.

Le candidat à la qualification doit produire des certificats de capacité, émanant de Maîtres d'ouvrage ou de Maîtres d'œuvre de l'opération.

Le certificat de capacité présenté pour la qualification 150 a une durée de validité de **3 années**. Par ailleurs, les ouvrages dont les références seront retenues pour cette qualification seront admis à partir de 400 m<sup>2</sup>.

L'appréciation du nombre de certificats de capacité exigés tiendra compte des surfaces cumulées.

Il sera exigé néanmoins deux tiers minimum de certificats de capacité dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

Le certificat de capacité présenté pour la qualification 151 a une durée de validité de **5 années**.

#### 151 Hippodrome

L'ouvrage comprend en général la réalisation des couches de travail nécessaires aux différentes activités équestres, l'évacuation des eaux.

| Nomenclature | Nbre d'attestations | Nbre Dom-Com | Complément                            |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------------------------|
| 150          | 3                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 1 photo |
| 151          | 1                   | 1            | descriptif<br>ou facture<br>+ 1 photo |

\* Imprimés Qualisport



